



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence		
2026-47		
Objet de la délibération		
Mise en place d'un dispositif communal de financement des parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les agents de la collectivité		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
11/09/2026		
Date d'affichage		
11/09/2026		
Vote		
à l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 24/09/2026

Et

Publication ou notification du :
24/09/2026

L' an 2026 et le 21 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Espace Culturel sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING Grégoire, M. BAURIN Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s): Mme NOWAK Adrienne

Absent(s) ayant donné procuration : M. LEBAS Géraud à Mme DAGORNE Jessica

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Objet de la délibération : Mise en place d'un dispositif communal de financement des parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les agents de la collectivité

Afin de pouvoir permettre aux agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une aide au financement à la formation (VAE), il convient de mettre en place un dispositif communal de financement des parcours par la mise en place d'une convention type.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics ;

Vu les dispositions relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

Considérant que la formation professionnelle constitue un levier essentiel de développement des compétences, de professionnalisation des agents et d'amélioration de la qualité du service public ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner certains agents dans leur parcours de Validation des Acquis de l'Expérience lorsque celui-ci présente un intérêt direct pour les missions exercées ou les besoins de la collectivité ;

Considérant que ces financements représentent un investissement significatif pour la Commune ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'encadrer ces prises en charge par une convention individuelle fixant les engagements réciproques de la Commune et de l'agent bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

La Commune de Fontaine-le-Port met en place un dispositif permettant de participer au financement des démarches de Validation des Acquis de l'Expérience engagées par les agents lorsque celles-ci répondent à un intérêt pour le service public communal.

Article 2

Chaque demande de financement fera l'objet d'un examen individuel portant notamment sur :

- l'intérêt de la certification pour la collectivité ;
- l'adéquation avec les fonctions exercées ;
- le coût de la formation ;
- les crédits inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217701887-20260921-2026047-DE

Article 3

Toute participation financière donnera lieu à la signature préalable d'une convention individuelle entre la Commune et l'agent.

Cette convention précisera notamment :

- l'objet de la formation ;
- le montant de la participation financière ;
- les engagements de chacune des parties ;
- les modalités de remboursement éventuellement applicables en cas de départ volontaire de l'agent avant l'échéance prévue.

Article 4

Le Conseil municipal approuve le principe d'un remboursement dégressif des frais effectivement pris en charge par la Commune lorsque l'agent quitte volontairement la collectivité avant le terme de la période d'engagement fixée par la convention individuelle.

Le montant et les modalités de ce remboursement sont définis dans chaque convention individuelle en fonction de la nature du financement accordé.

Aucun remboursement ne sera exigé lorsque la cessation des fonctions résulte notamment :

- d'un licenciement prononcé par la collectivité ;
- d'une suppression d'emploi ;
- d'une inaptitude physique définitive ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'un non-renouvellement du contrat décidé par la collectivité ;
- ou de toute autre situation expressément prévue dans la convention.

Article 5

Le Maire est autorisé à signer les conventions individuelles de financement de VAE ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 6

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en place cette convention de financement tel que présentée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24.03.2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

